



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2024_035_PM

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Objet : Autorisation de débit de boissons « association chorale Durance en chœur »

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant modificatif sur la réglementation des débits de boissons, notamment sur l'article L3321-1 du code de la santé publique,

Vu l'article 3 et 4 de l'arrêté Préfectoral n° 152/2008 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

Vu la demande présentée par **Monsieur BERAUDIER Gérard**, président de l'association « chorale Durance en chœur » sise à Mallemort, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie** sur le parvis du cinéma, à l'occasion d'un concert dans le Ciné-théâtre Dany de Mallemort le :

Samedi 8 juin 2024 de 19h à 23h

ARRETE :

Article 1 : Monsieur BERAUDIER Gérard, président de l'association « chorale Durance en chœur », sise à Mallemort est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, sur le parvis du cinéma à l'occasion d'un concert dans la salle Ciné-théâtre Dany de Mallemort, **le samedi 8 juin 2024 de 19h à 23h.**

Article 2 : L'affichage des obligations légales concernant la protection des mineurs et de la répression de l'ivresse publique sera mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, notifié à l'association « Durance en chœur » demandant l'autorisation et adressé en copie à la police municipale ainsi qu'à la gendarmerie.

Fait à Mallemort, le 22 mars 2024

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT

